

CERTIFICAT

Suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur :

RÈGLEMENT N^o 446-2022 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 5 635 576 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE COUVERTE ET REFRIGÉRÉE, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 5 635 576 \$

Je soussignée, France Marion, responsable du registre, de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 446-2022 est de **5664**;
- Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **577**;
- Le nombre de demande reçue est de **0**.

Je déclare :

- que le règlement 446-2022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2 art. 518 à 559).

Lecture faite.

En foi de quoi, je, France Marion, responsable du registre, signe le présent certificat, le 5 avril 2022 à Saint-Félix-de-Valois.



Signature